



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 5 mai 2014

## VILLE DE CHEVREUSE

### DECISION 06/2014

#### DECISION POUR L'IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL ACQUISITION DE MATERIEL, MOBILIERS ET AUTRES.

Le Maire de la commune de Chevreuse,

**Vu** la circulaire en date du 01/10/1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

**Vu** l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

**Vu** le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

**Vu** l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

**Vu** l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du CFCT ; texte portant à 500 €, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

**Considérant** que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

**Considérant** la nécessité d'une décision de leur imputation en section d'investissement ;

**DECIDE** l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- Facture du 10/12/2013

Fournisseur : Entreprise DUMUIDS CHATEAU Chevreuse 78460

→ Petit réfrigérateur –

Montant HT = 353,60 €

Montant TTC = 422,90 €

- Facture du 11/12/2013

Fournisseur : CAMIF collectivité – Niort (79)

Dictaphone numérique – clefs USB

Casque stéréo - micro

Pour école Jean Piaget

Montant HT = 316,58 €

Montant TTC = 378,63 €

- Facture du 19/12/2013

Fournisseur : SAS Mottez 59193 – ERQUINGHEM LYS

→ 1 chariot de cantonnier : service voirie

Montant HT = 483,01 €

Montant TTC = 577,68 €

- Facture du 20/12/2013

Fournisseur : SICLI – 95862 CERGY PONTOISE

→ 2 extincteurs – Office de tourisme

Montant HT = 251,78 €

Montant TTC = 301,13 €

- Facture du 31/12/2013

Fournisseur : CEDEO 78120 RAMBOUILLET

→ 2 chauffe-eau pour Mairie et Club house Tennis

Montant HT = 905,91 €

Montant TTC = 1 083,47 €

- Facture du 14/01/2014

Fournisseur : INMAC WSTORE 95921 ROISSY EN FRANCE

→ Matériel informatique (switch pour répartir Internet)

Montant HT = 239 €

Montant TTC = 297,60 €

- Facture du 16/01/2014

Fournisseur : CAMIF COLLECTIVITES NIORT (79)

→ 1 armoire pour centre de loisirs

Montant HT = 383,55 €

Montant TTC = 460,26 €

- Facture du 13/02/2014

Fournisseur : CAMIF COLLECTIVITES NIORT (79)

→ 1 vitrine extérieure pour Parents d'élèves - Ecole Jean Piaget

Montant HT = 214 €

Montant TTC = 256,80 €

- Factures du 21/02/2014

Fournisseur : AB MARQUAGES TRAPPES (78)

→ 1 miroir de voirie

Montant HT = 270€

Montant TTC = 324 €

- Facture du 14/03/2014

Fournisseur : AB MARQUAGES TRAPPES (78)

→ Panneaux de voirie

Montant HT = 905,91 €

Montant TTC = 1083,47 €



LE MAIRE,  
  
C. GENOT